



Union des Industries Textiles

Membre du MEDEF

37-39, rue de Neuilly
BP 121
92582 CLICHY CEDEX

Tel. +33 (0)1 47 56 31 00
Fax +33 (0)1 47 30 25 28

www.textile.fr
uit@textile.fr

Monsieur Maurad RABHI
Secrétaire Général
Fédération THCB – CGT
263, rue de Paris – Case 415
93514 MONTREUIL CEDEX

Le 2 mai 2016

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons bien reçu votre lettre du 25 avril 2016 relative à l'application de l'accord de 2013 sur les classifications dans l'Industrie textile.

Comme vous le savez, la méthode de classification retenue a été établie de façon paritaire. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions d'un groupe technique, dans le cadre duquel vos représentants ont fait valoir leurs points de vue. Cette méthode vise à mettre en place un dispositif mieux adapté à la réalité des emplois et à leur évolution.

La mise en place d'un système entièrement nouveau peut parfois poser quelques difficultés car dans les entreprises, faute de classifications professionnelles opérationnelles et actualisées, les classements de postes avaient été réalisés de façon relativement peu homogène. Ces difficultés ne doivent d'ailleurs pas être exagérées. Dans la majorité des cas, la mise en œuvre des nouvelles classifications s'est effectuée sans problème majeur.

En outre, comme vous le soulignez l'insertion dans l'accord des clauses figurant à l'article 3.5 relatives à la non-remise en cause des éléments contractuels relatifs au statut et au salaire interdit par définition tout déclassement pour les intéressés.

Nous restons ouverts à toute discussion sur ces sujets, sur la base d'éléments précis concernant d'éventuelles non-applications des critères classants et ce dans un cadre approprié ¹. Ces questions doivent être abordées dans le respect des dispositions de l'accord du 19 décembre 2013, tel qu'il a été signé.

Recevez, Monsieur le Secrétaire Général, nos meilleures salutations.

Le Président,

Yves DUBIEF

¹ L'article 5.2 que vous mentionnez vise à notre sens un tout autre problème car il concerne la révision des dispositions de la CCN impactées (car faisant référence à des coefficients de classification) par l'accord de 2013. C'est dans ce cadre qu'ont été signés les accords du 1^{er} juillet 2015 et du 2 décembre 2015.